



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23652
27 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 13 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Jamaïque présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la note en date du 16 décembre 1991 concernant les résolutions 724 (1991) et 713 (1991) du Conseil de sécurité qui imposent un embargo général et complet sur les livraisons d'armes à la Yougoslavie, a l'honneur d'informer le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies que la Jamaïque, qui ne produit ni ne vend d'armements ou d'équipements militaires, se conforme aux dispositions desdites résolutions.
